N° 2023/008

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-08_2023-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Juin 2023

Date de convocation : 06 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23 Absent(s) : 5 Procuration : 0 Vote exprimés : 23

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1er Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, Mme Line SALMON, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) :

Maires présents :

Procurations :

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable 2022 et de ses annexes

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Les annexes le composant sont le rapport de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le rapport d'analyse des mesures établit par l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-08_2023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice pour l'ensemble des cartes de compétences.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est procédé à sa diffusion sur le site internet de la collectivité et une synthèse est adressée aux abonnés lors de la facturation d'eau de solde de l'exercice N+1.

Monsieur Le Président, après présentation de ce rapport, soumet son approbation à l'assemblée délibérante :

A l'issu des débats, les membres présents du Conseil Syndical :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC.

Le vote se décomposant comme ci-dessous :

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC Aveyron

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

N° 2023/009

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-09_2023-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Juin 2023

Date de convocation : 06 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23 Absent(s) : 5 Procuration : 0 Vote exprimés : 23

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1er Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, Mme Line SALMON, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) :

Maires présents :

Procurations :

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Fixation des Tarifs 2024

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions du règlement de service, il y a lieu de fixer le prix de l'eau pour l'exercice 2024 avant le premier juillet de l'année N-1.

Au vu des dispositions financières du SIEF, des projets à venir, de l'évolution tarifaires des éléments constituants les dépenses courantes et malgré une gestion maîtrisée de ces dernières, il en résulte, la nécessité d'augmenter linéairement et régulièrement les prestations du SIEF. L'objectif étant de recourir le moins possible à l'emprunt et favoriser l'autofinancement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-09_2023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Ouïe cet exposé, il soumet aux membres présents une répartition des tarifs afin d'effectuer un lissage pour rééquilibrage des prestations à l'horizon 2025 tant sur la part fixe que sur les prix des mètres cubes vendu, hors ventes en gros conventionnées. (Commune de Capdenac et SIAEP de Vailhourles)

Après avoir débattus, le Conseil Syndical approuve les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessous pour l'année 2024 comme suit :

- ✓ Le tarif domestique : Abonnement = 75,01 € HT Prix du m3 = 1.60 € HT
  "22 pour" "0 contre" et "1 abstention",
- ✓ Le tarif secondaire : Abonnement = 65.04 € HT Prix du m3 = 1.45 € HT
  "22 pour" "0 contre" et "1 abstention",
- ✓ Le tarif professionnel : Abonnement = 85.76 € HT Prix du m3 = 1.45 € HT
  "22 pour" "0 contre" et "1 abstention",

Fait et délibéré à FOISSAC, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC Aveyron

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

N° 2023/011

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-11_2023-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Juin 2023

Date de convocation : 06 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23 Absent(s) : 5 Procuration : 0 Vote exprimés : 23

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1er Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, Mme Line SALMON, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) :

Maires présents :

Procurations :

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture et/ou Réduction de crédits – section fonctionnement et investissement.

Mr le Président indique que des mouvements de crédits doivent être appliqués dans la section fonctionnement et investissement suite à plusieurs décisions, notamment :

- des travaux de réfection suite à la détection de CVM
- mise au point des recettes sur la redevance pollution

Il propose de régulariser cette situation par décision Modificative ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

N° 2023/011

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-11_2023-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Décision Modificative 01 : *Transfert ou réduction de crédits – section fonctionnement et investissement*

Virement de crédit- Section fonctionnement et investissement

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : VIREMENT CREDIT MBC SUR CVM ET REGULARISATION REDEVANCE AEAG

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 701249	2 500,00		REGULARISATION REDEVANCE AEAG 2500€
D F 022 022		2 500,00	
D I 21 21561 106	87 000,00		RAJOUT SUR MARCHE CVM DE + 87 000€
D I 21 21561 107		87 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	87 000,00	2 500,00
	Réductions	87 000,00	2 500,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	89 500,00
Solde Réductions	89 500,00
Ouv. - Réd.	

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur la décision modificative proposée.

Après délibération, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents la décision modificative leur ayant été présentée.

23 Pour 0 Contre 0 Abstention

Fait et délibéré à FOISSAC les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Extrait de Délibération certifié conforme,

Le Président
M Serge MASBOU

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC Aveyron

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

N° 2023/012

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-12_2023-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du 12 Juin 2023

Date de convocation : 06 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 23 Absent(s) : 5 Procuration : 0 Vote exprimés : 23

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juin à vingt heures trente minutes,
Le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SIE de Foissac, sous la présidence de Monsieur Serge MASBOU.

Délégués présents : M. Serge MASBOU, Président, M. Hervé TASTAYRE, 1er Vice-président, Mme Anne TREBOSC, 2ème Vice-Présidente, Mme Marie Josée DOUCET, M. Claude VERNET, M. Yves VILLE, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Sébastien ISSALIS, M. Eric CABRIT, Mme Catherine BOUCHETOU, M. Eric COURNEDE, M. Olivier DELANGE, Mme Myriam DEMAEGDT, Mme Amélie DAVID, M. Claude JOULIE, M. Christian SAINT-AFFRE, Mme Isabelle PAYROT, Mme Adeline CHERRY-PELLAT, Mme Séverine RAYNAL, Mme Line SALMON, M. Thierry CAPELLE, M. Christian GINIER et Mme Huguette ROQUES

Absent(s) excusé(s) :

Maires présents :

Procurations :

Mme Anne TREBOSC a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Plan de Financement provisoire et démarche de partenaires financiers.**

Monsieur Serge MASBOU expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le plan de financement des travaux de mise en conformité des conduites à risque CVM.

Il expose qu'à ce jour suite à la retenue de la maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises a été établi pour un montant estimatif de 354 446.19 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE FOISSAC
Le Garric - 12260 FOISSAC

Département de l'Aveyron

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 012-200091627-20230612-12_2023-DE

M le président indique qu'il convient de solliciter d'autres partenaires comme suit et propose le plan suivant :

	Taux de participation demandés	**Montants**
Projet Total 354 446.19 €		331 568 € en travaux 22 878,19 € de MOE
AEAG	50%	177 223,10 €
Conseil Départemental 12	10%	35 444,62
CR Occitanie	10%	35 444,62
	RESTE A CHARGE DU S.I.E.F.	**106 333,85 €**

Monsieur Le Président invite le Conseil Syndical à valider le taux de participation demandé auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental de l'Aveyron et de la région Occitanie et à lui donner le pouvoir de signature afin d'engager les démarches et conventions afférentes à ces demandes de subvention.

Après avoir délibérer, le Conseil Syndical vote à l'unanimité des présents les propositions citées dans le tableau suivant et donne pouvoir à M. Serge MASBOU de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de subvention pour ce projet.

Fait et délibéré à Foissac les jour, mois et an susdits, ont signé au registre tous les présents.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023/10 visée le 19 Juin 2023.

Extrait de Délibération certifié conforme,
Le Président
M Serge MASBOU

Syndicat Intercommunal des Eaux de FOISSAC Aveyron

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique http://.telerecours.fr